



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
du Logement et de la Nature

Le ministère de la Transition écologique, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES d'une vingtaine de paysagistes-conseils de l'État h/f

Le ministère de la Transition écologique, le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales lance un appel à candidatures parmi les paysagistes concepteurs pour exercer la mission de paysagiste-conseil de l'État, telle que définie par la circulaire du 2 mai 2012, auprès des services en charge de la mise en œuvre de leurs politiques au niveau central, régional ou départemental.

Les candidats doivent figurer sur la liste nationale des personnes autorisées à utiliser le titre de paysagiste concepteur et posséder au minimum, à la date du 1^{er} janvier 2022, huit années d'expérience professionnelle dont les 5 dernières années en tant que paysagiste à titre libéral ou comme associé(e) ou co-gérant d'une agence de paysage et exercer à ce titre.

Ils doivent posséder une expérience éprouvée et diversifiée en matière de protection, de gestion et d'aménagement des paysages et être capables d'accompagner et d'éclairer les services de l'État en vue d'une meilleure articulation entre les politiques publiques ayant un impact sur l'évolution des paysages : sites classés, patrimoine, urbanisme, planification, aménagement, environnement, agriculture, architecture, habitat, construction, habitat, risques, mobilités, énergies renouvelables, leur conférant une compétence reconnue, à la date de clôture de réception des dossiers de candidatures. Leur expérience en tant que praticien leur permet de se positionner comme force de proposition dans le but de faciliter la mise en œuvre de ces politiques à une échelle plus opérationnelle, ainsi que leur appropriation par les acteurs du territoire. Ils feront preuve d'un intérêt pour le service public, d'un sens développé du conseil, de la pédagogie, de la négociation et d'un esprit stratégique. Le permis de conduire (permis B) est nécessaire.

Les candidatures sont examinées au regard des critères suivants :

1. La conformité aux critères de formation et d'expérience professionnelle ;
2. La qualité de l'expérience professionnelle en matière de projets et de démarches paysagères et sa pertinence au regard du type de missions confiées au conseil de l'État ;
3. La compréhension des enjeux des missions et la capacité à conseiller ;
4. L'aptitude à la pédagogie, à l'accompagnement, au conseil et à la communication ;
5. la connaissance des institutions, des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire et des enjeux associés ;
6. la motivation et la valorisation des compétences au regard des missions.

A l'exception des conseils de l'État intervenant en administration centrale, le siège de l'agence du paysagiste-conseil de l'État ne pourra pas être situé dans son territoire d'exercice en tant que conseil de l'État. Sur le plan déontologique les conseils de l'État devront conjuguer leurs activités de conseil et d'exercice libéral en évitant les situations de conflit d'intérêts. En particulier lorsqu'il s'agit d'un conseil de l'État placé au niveau départemental il devra s'abstenir de répondre à des commandes issues des acteurs de ce département. Il s'agit d'une mission exercée à titre personnel sous forme de vacations journalières (deux jours par mois en moyenne).

À l'issue du recrutement, les candidats retenus seront inscrits sur une liste d'aptitude et affectés en fonction des besoins de l'administration. Les affectations peuvent s'étaler sur plusieurs années. Tout poste proposé à un paysagiste-conseil de l'État nouvellement recruté et refusé entraîne son placement d'office en disponibilité pour un an. Un nouveau refus de poste non motivé, l'année suivante, par des circonstances exceptionnelles, vaudra démission.

Le paysagiste-conseil de l'État est positionné auprès du directeur départemental des territoires (et de la mer), du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou d'un directeur d'administration centrale. Il a le statut de « personnel salarié non titulaire du secteur public » et signe un contrat d'une durée d'un an renouvelable. L'âge limite est de 70 ans pour exercer les missions de conseil de l'État.

Afin d'assurer efficacement cette mission auprès des services, la durée d'affectation sur un même poste est de 5 ans minimum et de 8 ans maximum.

Composition du dossier de candidature dématérialisé

Le dossier est personnel et ne peut donc être présenté par deux candidats. Il comportera :

- La fiche de renseignement, à compléter selon le modèle à télécharger sur : www.concours.developpement-durable.gouv.fr ;
- Un CV détaillé (**5 pages maximum**) faisant apparaître les diplômes obtenus et leur date d'obtention, accompagné d'une photo couleur ;
- L'attestation relative à l'utilisation d'utiliser le titre de paysagiste concepteur ;
- Le justificatif de l'exercice libéral en France, ou de l'exercice en tant qu'associé d'une société (fiche de situation INSEE ou extrait K-bis de moins de 3 mois www.insee.fr/) ;
- Un portfolio, format A4 portrait, (**20 pages maximum**) présentant les réalisations du candidat et illustrant la diversité de l'activité : projets et/ou études de paysages, d'urbanisme, d'aménagement, espaces publics, atlas, chartes, plans de paysage, PLU/PLUi, actions de pédagogie ou de conseil, etc. Ce document doit être illustré (photos couleur, plans, schémas, croquis, etc) et imprimé en couleur. Pour les études et projets conçus en équipe, le rôle exact du candidat, ainsi que les noms et rôles des partenaires seront précisés.
- Une lettre de motivation (**une page maximum**) ;
- Une note (**une page maximum**) faisant apparaître les liens entre sa pratique professionnelle et les politiques publiques relevant du ministère de la Transition écologique, du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Tout dossier incomplet ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus sera rejeté et ne sera pas examiné.

Seuls les dossiers recevables seront examinés par une commission technique dont la composition sera définie par l'administration. Cette commission sélectionnera les dossiers des candidats qui seront admis pour un oral devant un jury de sélection dans le courant du mois de juin 2022.

Le dossier complet devra être envoyé **au plus tard vendredi 11 mars 2022** :

- Le portfolio de réalisation devra être envoyé par WeTransfert.
- La partie administrative intégrant la fiche de renseignement devra être envoyée par mail en un seul fichier à l'adresse suivante :

pilotage-et-gestion-reseau-des-ace-et-pce.dgaln@developpement-durable.gouv.fr

Des renseignements complémentaires pourront être demandés par courriel à cette adresse mail.